



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRÉVENEUC EN DATE DU 20/04/2021

L'An Deux Mil Vingt et Un, le Vingt Avril à Dix-Neuf Heures le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Marcel SERANDOUR, Maire.

Présents : Guy CHARBONNIER, Arthur ESPIVENT de la VILLESBOISNET, Amélie GOULVEN, Jean-François HERAUT, Bernadette JACQUEMARD, Annick KERVOËL, Linda LE BERRE, Arnaud LELIEVRE, Sandrina MENDES EZEQUIEL, Eric MERIENNE, Marie-Gabrielle ROLLAND, Marcel SERANDOUR.

ABSENT REPRÉSENTÉ : Marc SZYSZKA, procuration à Arnaud LELIEVRE

ABSENT : Vanessa LE MERCIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Amélie GOULVEN

La séance est ouverte à dix-neuf heures par Monsieur le Maire. Approbation du dernier compte rendu à l'unanimité

1. COVID 19 : SUSPENSION DU LOYER (BAIL CABINET INFIRMIER)

Exposé des motifs :

Eu égard aux difficultés économiques engendrées par la crise du COVID-19 et afin de lui permettre de créer son activité, Monsieur le Maire propose d'exempter le cabinet infirmier de loyer pendant trois mois. Les loyers seront donc à verser à compter du 1^{er} mai 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE d'exempter le cabinet infirmier de trois mois de loyers.**

2. CONVENTION D'ASSISTANCE DE SERVICE ENTRE SBAA ET COMMUNE DE TREVENEUC POUR L'AMENAGEMENT D'UN ILOT DANS LE BOURG DE TREVENEUC

Exposé des motifs :

Pour répondre aux enjeux d'aménagement du territoire, Saint Briec Armor Agglomération a décidé, en étroite collaboration avec les Communes membres, de constituer un service commun et mutualisé d'aménagement de l'espace public.

Il s'agit d'un outil susceptible d'intervenir au profit de l'Agglomération et des Communes, pour les assister et les accompagner dans leurs programmes d'aménagement. Les missions proposées sont les suivantes :

- Conduite d'opération
- Études pré-opérationnelles d'aménagement et d'architecture
- Maîtrise d'œuvre d'espace public et de construction / réhabilitation de bâtiments (études et suivi travaux)

Les agents seront mis à disposition des Communes intéressées par le biais de la présente convention d'assistance.

Le nombre de jours ainsi pris en compte est de 221 jours. Le montant de la prestation est donc évalué à **99 036,73 €** et réparti comme suit.

Prestation	Temps estimé	Montant journalier €/j	Coût €
MISSION 1 : Assistance phase diagnostic – établissement d'un Schéma directeur	14 jrs	448,13 €	6 273,82 €
MISSION 2 : Assistance pré- programmation générale	24 jrs	448,13 €	10 755,12 €
MISSION 3 : Assistance programmation générale	17 jrs	448,13€	7 618,21€

La commune de Trévenec est membre de



Mairie de Trévenec - 2 place du Bourg - 22410 Trévenec
Tél. : 02 96 70 84 84 - Fax. : 02 96 70 96 63
mairie@trevenec.fr - www.trevenec.fr

construction du complexe multi-générationnel	10 jrs		4 481,30 €
MISSION 5 : Pilotage du projet de construction du complexe multi-générationnel / Assistance à la conception	20 jrs	448,13 €	8 962,60 €
MISSION 6 : Pilotage du projet de construction du complexe multi-générationnel / Assistance à la réalisation des travaux	58 jrs	448,13€	25 991,54 €
MISSION 7 : Maîtrise d'œuvre – phase conception et phase réalisation pour l'aménagement d'un espace de loisirs inter-générationnel, d'un secteur d'habitat durable en centralité et de l'espace public et notamment la rue de Kervalo	78 jrs	448,13€	34 957,14 €
TOTAL	221 jrs	99 036,73 €	

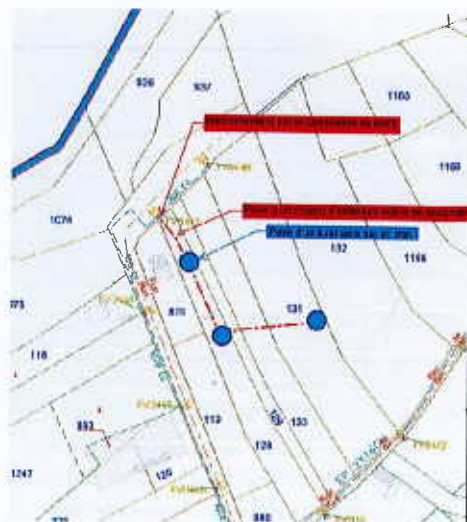
- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
- **VALIDE** la demande d'assistance de service faite à SBAA pour l'aménagement de l'ilot de Kervalo
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance de service avec SBAA correspondante

3. SDE : ECLAIRAGE DU TERRAIN DES FESTIVITES A PORT GORET

Exposé des motifs :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet d'extension de l'éclairage public « rue de Port Goret » présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **13 600,00 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019 d'un montant de **8 185,19 €**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée des frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.



4. ACQUISITION BIEN SANS MAITRE

Introduction :

Une commune (ou un EPCI) peut se porter acquéreur d'un bien sans maître sur son territoire suivant trois procédures distinctes, selon que le propriétaire est ou non identifié. Ne l'occurrence la propriété dont il est question est concernée par la procédure suivante :

1 – Acquisition de plein droit (art. L 1123-2 du CG3P)

Une commune (ou un EPCI) peut se porter acquéreur d'un bien sans maître sur son territoire lorsque ce bien était détenu par un propriétaire décédé depuis plus de 30 ans et dont les héritiers n'ont pas accepté la succession (expressément ou tacitement) durant cette période.

Le conseil municipal autorise, par délibération, le maire à acquérir un bien sans maître revenant de plein droit à la commune. Cette prise de possession est constatée par un procès-verbal affiché en mairie selon les modalités de l'article L 2131-1 du CGCT. Si la commune renonce à exercer ses droits, la propriété est transférée de plein droit à l'État qui constate par arrêté préfectoral le transfert du bien dans le domaine de l'État (art. R 1123-2 du CG3P).

Exposé des motifs :

Les propriétaires de la maison mitoyenne à celle sise 2 rue de la Ville Gallio souhaiteraient se porter acquéreurs de cette dernière. En effet, à l'état d'abandon depuis des années, celle-ci apporte un certain nombre d'inconvénients à la propriété mitoyenne : éboulement, humidité, rongeurs etc.

Afin de permettre à ces nouveaux propriétaires d'acheter et de rénover ce qui peut l'être, la commune se propose de se porter acquéreur de la moitié de la maison sise 2 rue de la Ville Gallio pour un montant de 3000 €, moitié correspondant à la succession de Monsieur Raimbault, décédé il y a plus de 30 ans, charge aux propriétaires de la maison mitoyenne de se porter acquéreur de l'autre moitié, auprès du service des Domaines.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'acquisition pour 3000 € de la moitié de la maison sise 2 rue de la Ville Gallio, moitié correspondant à la succession de Monsieur RAIMBAULT.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toute pièce nécessaire à cette acquisition

5. PROJET ECOLE MONTESSORI

Exposé des motifs :

Les conditions de création d'un établissement d'enseignement privé

L'ouverture est soumise à déclaration préalable au recteur qui la transmet au maire, au procureur de la République et au préfet. Ces 4 autorités disposent **chacune** d'un délai de 3 mois pour s'opposer à l'ouverture, pour l'un des motifs suivants :

- > L'ordre public ou la protection de l'enfance et de la jeunesse ;
- > Les conditions pénales, de diplôme, de nationalité, éventuellement d'expérience professionnelle, de la personne dirigeant l'établissement, voire de celle l'ouvrant ;
- > Le caractère non scolaire ou non technique de l'établissement.

Claudia Kodo et Stéphane Troadec ont pour projet d'ouvrir une école Montessori, en lieu et place de l'ancienne école privée.

Projet et caractéristiques :

-Ecole hors contrat :

La pédagogie Montessori est proposée très majoritairement par des écoles hors contrat sans financement public. Ainsi, les écoles impliquent un surcoût à la charge des familles.

Après une déclaration d'ouverture auprès de la préfecture, une visite est effectuée dès la première année pour s'assurer que l'école enseigne le socle commun de connaissance, la méthode d'enseignement étant choisie par l'équipe pédagogique. Les écoles, après cinq années d'existence et d'exercices comptables peuvent demander à passer sous contrat avec l'éducation nationale, leur permettant de recevoir des financements publics.

-Ecole bilingue :

Le multilinguisme est encouragé dès le plus jeune âge dans les écoles Montessori. A l'école communale de Tréveneuc, sur le modèle pratiqué dans les écoles Montessori, les enfants s'adressent aux adultes dans leur langue maternelle et ce tout au long de la journée. En Bretagne, le bilinguisme concerne le français et le breton, d'après notre étude de marché, il n'existe pas d'école bilingue français-anglais dans les Côtes d'Armor.

-Objectifs à terme :

- Une école maternelle et primaire bilingue Montessori dans le bourg de Tréveneuc, ouverte à tous
- Ecole ouverte aux enfants présentant des troubles mentaux et/ou moteurs avec la présence en classe d'une ASEH
- Personnel formé et diplômé par l'AMI
- Certification Association Montessori Internationale (AMI)
- Appliquer la pédagogie développée par Maria Montessori dans une école certifiée par l'AMI. Proposer une école bilingue ouverte à tous sur un principe de frais de scolarité en fonction du quotient familial. Favoriser

au bien-être et au développement social, émotionnel, intellectuel et physique d'une communauté d'enfants. Accueillir des enfants en situation de handicap ayant choisi d'intégrer une école, pour l'épanouissement de tous. Participer à un projet bénéfique à tous en ouvrant le projet d'école à la vie communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Claudia Kodo et Stéphane Troadec à ouvrir une école sur la commune de Tréveneuc

6. SBAA : PROJET DE TERRITOIRE

Exposé des motifs :

Les conseillers municipaux ont tous reçu un exemplaire du projet de territoire (version avril) de Saint-Brieuc Armor-Agglomération. Ils sont invités à émettre leurs avis et suggestions afin qu'une synthèse issue de ce travail soit soumise au vote lors du conseil municipal du mois de mai avant d'être transmise à SBAA.

7. CFA CMA : DEMANDE DE SUBVENTION

Exposé des motifs :

Le CFA CMA recevant un élève résidant la commune, il sollicite une subvention. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 60 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'attribution d'une subvention de 60 € au CFA CMA.

La séance est close à 21h45

Le secrétaire de séance

Amélie GOULVEN

